

J-7 Affectation en 1^{ère} année de BNMA

Nouveauté 2026 : Le décret n° 2026-88 du 13 février 2026, crée un nouveau diplôme national, le **Brevet National des Métiers d'Art (BNMA)**, qui est destiné à valoriser les formations en métiers d'art. Ce diplôme de niveau 4 (équivalent du baccalauréat) permettra d'accéder aux formations de l'enseignement supérieur. Le BNMA se prépare **en 3 ans après la classe de 3^e**.

Les élèves pourront suivre la formation sous statut scolaire dans les lycées professionnels ou en apprentissage dans les centres de formation d'apprentis (CFA). La formation comprend des enseignements professionnels propres à chaque spécialité, des enseignements généraux ainsi que 16 semaines de période de formation en milieu professionnel sous statut scolaire.

A noter : les élèves issus d'autres formations (prépa 2^{nde}, 2^{nde} GT, 2^{nde} Professionnelle, 1^{ère} année de CAP...) peuvent également candidater à cette formation au même titre que les élèves de 3^{ème}.

2 spécialités seront ouvertes à la rentrée 2026 dans l'académie de Nancy-Metz :

- **Ébénisterie** au lycée de Boutet de MONVEL à Lunéville et au lycée Pierre et Marie Curie à Neufchâteau,
- **Bijouterie option Joaillerie** au lycée Beaumont à Saint-Dié.

Remarque : Les spécialités de BNMA relèvent de modalités d'admission nationales : ces formations sont donc accessibles à tous les élèves quelle que soit leur académie d'origine.

Modalités d'affectation : le classement final des candidats dans l'application AFFELNET-lycée reposera sur deux critères :

1) L'avis sur la candidature

L'élève devra passer un entretien d'orientation dans un des établissements proposant la spécialité de BNMA demandée. Il sera accompagné par son établissement d'origine pour solliciter un entretien auprès de l'établissement d'accueil souhaité. Cet entretien pourra se faire en présentiel ou en visioconférence en fonction du domicile de l'élève. Les entretiens devront être réalisés pour **le lundi 01 juin 2026 au plus tard**. A l'issue de cet entretien, **l'avis émis par l'établissement d'accueil** sera communiqué à l'établissement d'origine. Cet avis porte sur les dispositions de l'élève et son appétence pour la spécialité de BNMA demandée (CF guide entretien orientation BNMA). Il sera valable pour tous les établissements ayant la même spécialité de BNMA.

A noter : l'établissement d'origine devra aussi **donner un avis** sur la candidature de l'élève.

L'avis sera **saisi par l'établissement d'origine dans AFFELNET-Lycée du 02 au 08 juin 16h** après dialogue avec l'établissement d'accueil. Il comportera trois niveaux :

- **avis très favorable (TB)**, lorsque **l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil donnent conjointement un avis favorable** sur la candidature de l'élève.

- **avis favorable (FB)**, lorsque **seul l'un des deux établissements (origine et accueil) donne un avis favorable** sur la candidature de l'élève.

- **avis réservé (RB)**, lorsque les **deux établissements portent un avis réservé** sur la candidature de l'élève.

Attention : les élèves qui ne passent aucun entretien ne bénéficient d'aucune bonification.

2) Le barème des évaluations scolaires

Pour l'année 2026, les évaluations scolaires seront issues du Livret Scolaire Unique (LSU), à savoir, **les moyennes annuelles sur 20 par discipline** regroupées en 7 champs disciplinaires. A chaque champ disciplinaire sera affecté un coefficient spécifique selon le domaine professionnel auquel appartient la spécialité de BNMA. Le total des coefficients sera égal à 30 (cf. annexe J3-4. Tableaux de répartition des coefficients en fonction du groupe de spécialités professionnelles).